

Elections du Président et du Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-6-2, R 712-9 à 46 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne, notamment l'article 23 ;
- Vu la délibération du conseil académique du 13 mai 2024 portant élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement ;

Considérant que l'article R 712-16 du code de l'éducation prévoit que : « *Le président de la section disciplinaire est un professeur des universités élu en leur sein par l'ensemble des membres enseignants-chercheurs de la section au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. [...] L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné [...] En cas d'empêchement provisoire du président de la section disciplinaire, celui-ci est remplacé par un suppléant élu en même temps que lui et dans les mêmes conditions* ».

Considérant que les élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement du 13 mai 2024 ont abouti à l'élection de quatre professeurs des universités, quatre maîtres de conférences et deux personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;

Considérant que huit des dix membres élus sont présents ou représentés afin de procéder à l'élection du Président et du Président suppléant de ladite section disciplinaire ;

Considérant les candidatures déposées ;

Article 1 : élection du Président

1er Tour

Madame Fan YANG SONG : 3 voix

Monsieur Emmanuel PY : 4 voix

1 bulletin blanc

Suffrages exprimés : 8 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour.

2ème tour :

Madame Fan YANG SONG : 2 voix

Monsieur Emmanuel PY : 5 voix

1 bulletin blanc

Suffrages exprimés : 8 voix

Monsieur Emmanuel PY est élu Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignements, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 2 : élection du Président suppléant

1er Tour

Madame Fan YANG SONG : 8 voix


Suffrages exprimés : 8 voix

Madame Fan YANG SONG est élue Présidente suppléante de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignements, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Dijon,

Le 23 mai 2024,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Procès-Verbal transmis à la Rectrice de région académique

Procès-Verbal publié sur le site internet de l'établissement